



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'optique

Question écrite n° 59413

Texte de la question

M Jean Charroppin appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur le remboursement de la fabrication de lunettes, destinées aux personnes victimes de cataracte, qui ne peuvent supporter la greffe d'un implant. En effet, ce type de greffe contribue à améliorer considérablement la vue des patients. Si cette opération s'avère impossible, ces derniers se voient dans l'obligation d'être assistés, au même titre que des personnes non voyantes, ce qui peut entraîner bien plus de charges que le remboursement d'une paire de lunettes. Leur seul recours est donc d'investir dans le port de lunettes très adaptées à leur handicap, dont la fabrication se révèle extrêmement onéreuse et le remboursement, par la sécurité sociale, pratiquement nul. Compte tenu du fait que la base générale de remboursement des lunettes est très faible et que les frais de greffe d'implant sont en revanche remboursés par la sécurité sociale, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cette situation, ressentie comme une injustice flagrante.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour une partie des frais d'optique, les tarifs de responsabilité sont souvent éloignés des prix demandés aux assurés. Les contraintes de l'équilibre financier des régimes obligatoires d'assurance maladie conduisent à privilégier une démarche progressive consistant à étendre les mesures nouvelles aux situations médicales et sociales les plus justifiées. C'est pourquoi un effort particulier a été entrepris en faveur des enfants afin de favoriser leur insertion scolaire, par l'arrêté du 13 décembre 1989. Cependant, pour les assurés qui seraient dépourvus de protection sociale complémentaire, les organismes d'assurance maladie peuvent toujours prendre en charge sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale, tout ou partie de la dépense restant à leur charge, après examen de leur situation sociale.

Données clés

Auteur : [M. Charroppin Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59413

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2855